



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Service politiques et police de l'eau

Note de présentation dans le cadre de la consultation du public

Arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie

Le dispositif de gestion de la sécheresse est défini dans les articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement et repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ou interdépartemental ;
- des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau.

La notion d'arrêté d'orientation de bassin (AOB) a été introduite par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, de la manière suivante.

« Par un arrêté dit arrêté d'orientation, le préfet coordonnateur de bassin fixe sur tout le bassin les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégories d'usages et types d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions.

L'arrêté d'orientations détermine également les sous bassins et nappes d'accompagnement associées ou les masses d'eau ou secteurs de masses d'eau souterraine devant faire l'objet d'une coordination interdépartementale renforcée, au travers notamment d'un arrêté-cadre interdépartemental tel que prévu à l'article R.211-67. »

Le bassin Seine-Normandie dispose d'un arrêté d'orientations de bassin en vigueur, publié le 22 février 2022. Celui-ci préconise des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définit des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau. Il harmonise les mesures de restriction et leur seuil de déclenchement sur le bassin et prévoit une coordination interdépartementale entre des secteurs particuliers.

Tél : 01 87 36 45 00

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Toutefois, suite au retour d'expérience de la sécheresse exceptionnelle de 2022, une actualisation du « guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse » a été publiée le 17 mai 2023. Ce guide préconise les règles à appliquer au niveau national concernant la gestion des crises sécheresse. La présente révision a pour but d'intégrer les nouvelles recommandations du guide dans l'AOB du bassin Seine-Normandie.

Cette révision porte notamment sur les points suivants :

1. L'intégration des données sur les assecs, relevées par l'Observatoire National Des Etiages (ONDE) suivi par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et de données piézométriques lorsque c'est pertinent, dans les critères de déclenchement des mesures de restriction,
2. La mise en œuvre des mesures de restriction dans les 5 jours ouvrés lorsque les conditions de déclenchement prévues dans l'arrêté cadre sont constatées (contre 7 jours auparavant),
3. La définition des mesures de restriction par usage reprenant le tableau des mesures minimales figurant dans le guide national, et les adaptations possibles selon les contextes,
4. La caractérisation des ressources concernées par les mesures de restriction, et notamment l'exemption des retenues déconnectées de la ressource et de la récupération d'eau de pluie,
5. L'organisation d'au moins 3 comités ressource en eau dans l'année : un en sortie d'hiver, un au début de la saison d'étiage, et un à la fin de la saison d'étiage.